



Bruxelles, le 27 septembre 2024
(OR. en)

13344/24

LIMITE

PROBA 30
AGRI 643
WTO 113

Dossier interinstitutionnel:
2024/0211(NLE)

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents (2^e partie)/Conseil

Objet: Proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil international du sucre en ce qui concerne la prorogation de l'accord international de 1992 sur le sucre
- *Adoption*

1. Le 2 septembre 2024, la Commission a soumis au Conseil une proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil international du sucre en ce qui concerne la prorogation de l'accord international de 1992 sur le sucre (12985/24).
2. Le 9 septembre 2024, le groupe "Produits de base" a marqué son accord sur une version révisée du projet de décision, comme suggéré par la présidence en concertation avec le service juridique du Conseil (WK 10884/24 ADD 1).

3. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents (2^e partie) est invité:
- à confirmer l'accord intervenu au sein du groupe "Produits de base";
 - à recommander au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la décision dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 13268/24.
4. Conformément à l'article 218, paragraphe 10, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Parlement européen sera informé de l'adoption de la décision par le Conseil.
-